AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0027
FR0010451203-FS0010

6 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 6 janvier 2014, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 janvier 2014, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 28 424 460 actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 10,03% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions REXEL hors marché et sur le marché.

 Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, détenir 1 096 114 « Contracts for Differences » (pris en compte dans la détention ci-dessus) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions REXEL, réglés exclusivement en espèces.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des actions REXEL par BlackRock, Inc. s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société REXEL ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. BlackRock, Inc. n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société REXEL ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 283 315 673 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.